



ARRÊTÉ 2025 - 041
Portant réglementation définitive
de la circulation des véhicules
RUE DU FILOIR

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant, que pour des raisons de sécurité, de gestion des flux de circulation et au vu de l'étroitesse de la rue, il est instauré un sens unique de circulation, rue du Filoir à Meung sur Loire.

ARRÊTE :

Article 1 : Un sens unique de circulation est instauré rue du Filoir dans le sens Nord/Sud, de la rue Thibault Chemin jusqu'à l'intersection avec la rue François Villon.

Article 2 : Ces dispositions entrent en vigueur dès la mise en place par la commune de Meung-sur-Loire, de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle 4^{ème} partie – signalisation de prescriptions et de la parution du présent arrêté.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérécoeurs citoyens" accessible par le site internet <http://www.telerecoeurs.fr>.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires prévues et ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, Monsieur Le Chef du Centre de Secours, et Monsieur le Chef de la Police Municipale, chargé chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Meung sur Loire, le 24 février 2025

